

# CONVENTION BILATERALE DU SERVICE UNIFIE POUR LA DEVELOPPEMENT DE LA VELOROUTE "LA CYCLO BOHEME" (ex "INDRE A VELO") - V49

En application de l'article L5111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales



Entre :

**La Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre**

6 place Antoine de Saint-Exupéry, 37 250 SORIGNY

Représentée par Éric LOIZON, son Président, dûment autorisé par délibération du 09/06/2022.

**Le Conseil Départemental de La Creuse,**

4 Place Louis Lacrocq, 23000 Guéret

Représentée par Valérie SIMONET, sa Présidente, dûment autorisée par délibération du

Ci-après dénommées ensemble « les parties »

## **PREAMBULE**

Inscrite au schéma national des véloroutes et voies vertes depuis juillet 2020 sous le N° V49, la “Cyclo Bohème” (ancienne appellation “Indre à Vélo”), traverse aujourd’hui :

- 10 communautés de communes ou d’agglomération,
- quatre départements l’Indre-et-Loire, l’Indre, le Cher et la Creuse,
- deux régions Centre-Val de Loire et Nouvelle Aquitaine,

Développé depuis 2008, la véloroute V49 est un itinéraire cyclo touristique de 348 kilomètres reliant Bréhémont (37) à Chambon-sur-Voueize (23), avec un itinéraire principal et 4 antennes ou liaisons. Fruit d’une coopération portée par les Communautés de Communes traversées, la V49 s’est dotée depuis 2016 d’un Comité d’itinéraire afin d’assurer le suivi et le développement de la véloroute.

Cet itinéraire permet de découvrir la vallée touristique de l’Indre et les richesses de son paysage et de son patrimoine, il se poursuit au-delà de la source de l’Indre vers la Creuse. Pour cela, une signalétique appropriée et des documents de promotion ont été réalisés (carnet de route et site Internet).

Dans l’objectif de conforter et pérenniser le travail engagé depuis 2008, les EPCI partenaires créent un service unifié porteur des actions de développement de la véloroute V49 pour notamment en améliorer la notoriété et la fréquentation.

Le 23 janvier 2024, le Comité de Pilotage valide définitivement le changement de nom de la V49 - initialement dénommée “Indre à vélo” - qui devient dorénavant la “Cyclo Bohème”.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir la collaboration entre la Communauté de communes Touraine Vallée de l’Indre, structure porteuse du service unifié de la V49, et le Conseil Départemental de la Creuse, nouveau partenaire financeur.

La convention définit le cadre global du partenariat et sa signature engage les partenaires à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réussite du projet.

## **ARTICLE 2 : DATE ET DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue à partir de la date de signature de la convention et prendra fin le 31 août 2026.

## **ARTICLE 3 : PORTAGE DU SERVICE UNIFIE**

Les partenaires signataires de la présente convention confient à la Communauté de communes Touraine Vallée de l’Indre (CCTVI), qui l’accepte, la gestion du service unifié.

La CCTVI est l’employeur du personnel et gestionnaire du budget du comité d’itinéraire.

Le siège administratif est situé au siège de la CCTVI, 6, place Antoine de Saint-Exupéry, 37250 SORIGNY.

## **ARTICLE 4 : MODALITÉS RELATIVES AU PERSONNEL**

La CCTVI recrute et gère le personnel nécessaire pour assurer la gestion et le développement de la véloroute V49, avec l’accord de l’ensemble des signataires.

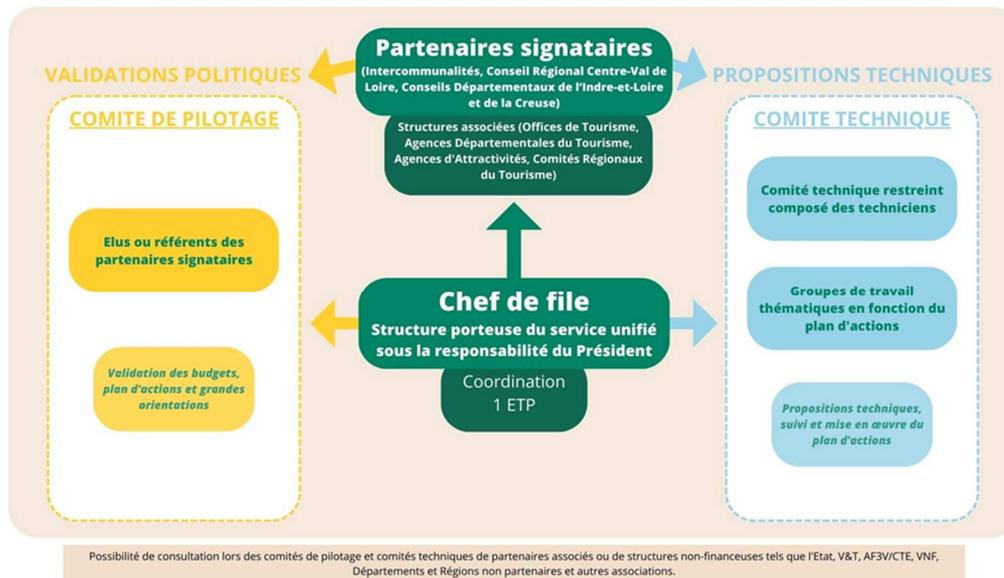
## ARTICLE 5 : GOUVERNANCE ET ORGANISATION FONCTIONNELLE

Le service unifié est présidé par un élu d'une des collectivités partenaires, élu Président.

Le service unifié assure avec les moyens appropriés l'animation et le suivi technique et financier du service unifié en relation avec l'ensemble des partenaires.

Il est institué un comité de pilotage et un comité technique.

### Schéma de gouvernance du Comité d'itinéraire :



### **Le Comité de pilotage :**

#### Composition :

La représentation de chaque partenaire au sein du comité de pilotage sera assurée par 2 membres, 1 titulaire et 1 suppléant désignés au sein des instances pour la durée de la convention. Chaque représentant financier signataire dispose d'une voix délibérative.

#### Prise de décision :

- Le Comité de pilotage ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres financeurs en exercice est présente.

Le quorum est au vote et doit représenter au moins 7/13 partenaires financeurs via les élus présents et les transmissions de pouvoirs. Le quorum s'apprécie au moment de l'ouverture de la séance, mais également au moment de la mise en discussion de chacun des points de l'ordre du jour.

Lorsque le quorum n'est pas atteint à l'ouverture de la séance, ou lorsqu'il cesse de l'être en cours de séance, le Président pourra convoquer à nouveau le Comité de pilotage à trois jours francs au moins d'intervalle. A la suite de la deuxième convocation, la règle du quorum n'est plus obligatoire, mais seulement pour les questions reprises de l'ordre du jour de la première réunion. (Selon l'article L2121-17 du CGCT)

- Les décisions sont prises à la majorité des représentants des membres financeurs présents. En cas d'égalité la voix du Président est prépondérante.
- Étant donnée l'étendue de l'itinéraire et afin de faciliter la prise de décision les réunions du Comité de pilotage pourront se dérouler à la fois en présentiel et en distanciel.

### Transmission des pouvoirs

Si l'élu titulaire et l'élu suppléant sont absents, le pouvoir de l'élu titulaire peut se transmettre à un élu présent d'une autre collectivité ou un technicien présent d'une même collectivité, au bon vouloir de l'élu titulaire (sur envoi à minima d'un mail de sa personne au chargé de développement de la Cyclo Bohème en amont du COPIL).

### Rôle et attributions :

Ses membres auront les attributions suivantes :

- l'élection d'un président et de trois vice-présidents ;
- la prise de décision et le portage politique ;
- la définition et l'approbation du programme d'actions pluriannuel ;
- l'approbation chaque année du bilan, des comptes et du rapport d'activités du service unifié ;
- la validation du budget prévisionnel et des perspectives annuelles du service unifié ;
- la mise en œuvre du plan d'action et des évolutions éventuelles dans le respect du budget, des délais et des objectifs fixés ;
- les propositions d'évolution et/ou d'amélioration du service unifié.

### Fréquence des réunions :

Il se réunira au minimum une fois par semestre et pourra être réuni autant de fois que nécessaire pour assurer le bon fonctionnement du comité d'itinéraire et/ou la mise en œuvre des actions.

Lors des réunions, le Comité de pilotage peut ponctuellement associer toute personne ou structure qui apporterait un éclairage spécifique et un appui à la décision sur un sujet à l'ordre du jour.

### **Un Comité technique :**

#### Composition :

- **Le Comité technique** : composée du chargé de développement de la V49, d'un technicien par EPCI, d'un représentant des Conseils départementaux d'Indre et Loire, de l'Indre, du Cher et de la Creuse, d'un représentant du Conseil Régional Centre-Val de Loire (direction du Tourisme) et du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine (direction du Tourisme), d'un représentant par structure partenaire office du tourisme, d'un représentant par agences de développement touristique et/ou attractivité d'Indre et Loire, de l'Indre, du Cher et de la Creuse un représentant du comité régional du tourisme Centre-Val de Loire et du comité régional du tourisme Nouvelle-Aquitaine.

### Rôle et attributions :

Ses membres auront les attributions suivantes :

- la préparation du programme d'actions pluriannuel : type d'actions, coût financier ;
- la mise en œuvre et le suivi technique des actions validées par le COPIL en lien avec le service unifié;
- l'étude (technique et financière) de nouvelles actions éventuelles à mettre en œuvre et à soumettre au Comité de pilotage ;

## Groupe de travail :

Le service unifié aura la possibilité de créer autant que nécessaire des groupes de travail spécifiques permettant le déploiement d'actions validées ou l'étude de nouveaux projets utiles au développement de la véloroute V49.

## ARTICLE 6 : ORGANISATION DE LA MISE EN ŒUVRE ET DU SUIVI TECHNIQUE DES ACTIONS LIEES AU SERVICE UNIFIE

Le personnel du service unifié est placé sous l'autorité du président du comité d'itinéraire et sous la responsabilité hiérarchique de la directrice du tourisme et du développement local de la CCTVI, chargée de l'encadrer.

Les missions du service unifié sont :

- Partie dédiée à la coordination du comité d'itinéraire
  - Préparer et suivre la mise en œuvre des objectifs de développement de l'itinéraire la V49, identifiés dans le cadre de la convention de partenariat ;
  - Préparer et suivre le budget alloué à la V49, dans le cadre de la convention de partenariat ;
  - Préparer, organiser les réunions du comité de pilotage (y compris la rédaction et la diffusion des comptes rendus) ;
  - Travailler avec l'ensemble des partenaires du comité d'itinéraire ;
  - Développer les partenariats techniques et financiers ;
  - Participer aux réseaux d'acteurs du territoire.
  
- Pour la partie dédiée à la communication, promotion, animation et produit touristique
  - Définir le positionnement identitaire de l'itinéraire et l'intégrer aux différents outils de promotion de la véloroute ;
  - Poursuivre les études sur le positionnement de l'itinéraire sur le vélo à hydrogène ;
  - Administrer le site internet ;
  - Gérer et développer des réseaux sociaux ;
  - Concevoir et/ou mettre à jour les différents documents et supports produits avec l'appui possible de prestataires extérieurs ;
  - Gérer et alimenter la photothèque ;
  - Créer et assurer la mise à jour de dossier presse ;
  - Collaborer avec les offices de tourisme, les agences de développement touristique départementales (ADT/Agence d'attractivité) et les comités régionaux du tourisme (CRT), notamment sur les accueils presse et la présence potentielle à des salons ;
  - Être force de proposition sur l'organisation éventuelle d'évènements de valorisation de l'itinéraire, et participer à des évènements vélo en lien avec les partenaires.
  - Assurer l'animation et le suivi du comité technique ;
  - Assurer l'animation et le suivi de groupes de travail spécifiques (éventuels).
  
- Partie dédiée à l'Aménagement, la gestion et le suivi des infrastructures et équipements
  - Assurer le suivi du tracé, des aménagements, de l'entretien de la signalétique ;
  - Assurer le suivi et le déploiement de la marque la V49 ;
  - Assurer le suivi et l'analyse de la fréquentation de l'itinéraire (compteurs vélo et enquête qualitative) ;
  - Déployer une signalétique touristique (RIS) sur l'itinéraire ;

- Préparer les marchés de commande éventuelles en lien avec le
- Assurer l'animation et le suivi du comité technique.
- Assurer l'animation et le suivi de groupes de travail spécifiques (éventuels) ;

L'ensemble de ces missions sont effectuées en lien avec les techniciens des Communautés de communes et/ou des partenaires concernés.

## ARTICLE 7 : PARTENARIAT

### 7-1 ROLE ET ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES SIGNATAIRES

Les partenaires signataires s'engagent à :

- Participer et assurer leur représentation aux réunions, du comité de pilotage et des Comités techniques ;
- Appliquer et diffuser localement, dans les opérations réalisées sous leur maîtrise d'ouvrage ou par leurs partenaires, les décisions techniques prises par le service unifié, notamment la signalisation ou les équipements de services (haltes repos, panneaux d'information...);
- Informer le service unifié de tous travaux et/ou aménagements qui concerneraient ou impacteraient le tracé de l'itinéraire (antennes et/ou liaisons comprises) et proposer des solutions si le tracé devait être modifié ;
- Intégrer et prendre en compte la V49, dans leurs documents de programmation et leurs actions de communication et de commercialisation liées au vélo ;
- Organiser et assurer le suivi d'animation en concertation avec le service unifié ;
- Missionner leur service office de tourisme ou leur office de tourisme pour la réalisation des actions du comité d'itinéraire correspondant à leurs missions.

### 7-2 LES STRUCTURES ASSOCIEES ET PARTENAIRES NON-FINANCEURS

#### Les Offices de tourisme

L'office de tourisme Azay-Chinon-Val de Loire,  
L'office de tourisme Autour de Chenonceaux, Vallée du Cher,  
L'office de tourisme Loches Touraine Châteaux de la Loire,  
L'office de tourisme communautaire du Châtillonnais en Berry,  
L'office de tourisme communautaire Châteauroux Berry Tourisme,  
L'office de tourisme du Val de Bouzanne,  
L'office de tourisme du Pays de George Sand,  
L'office de tourisme Berry Grand Sud,  
L'office de tourisme Creuse Confluence.

#### Les Départements

Le Conseil Départemental de l'Indre,  
Le Conseil Départemental du Cher.

#### Les Agences de développement touristique et/ou d'attractivité

L'agence de développement touristique d'Indre et Loire,  
L'agence d'attractivité de l'Indre,  
L'agence de développement du tourisme et territoires du Cher,  
L'agence de développement et de réservation touristiques de la Creuse.

**Les Régions**

Le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine.

**Les Comités régionaux de tourisme**

Le comité régional de tourisme Centre-Val de Loire,  
Le comité régional de tourisme Nouvelle Aquitaine.

**ARTICLE 8 : PLAN D'ACTION COMMUN**

Les partenaires s'engagent ensemble pour la mise en œuvre d'un plan d'action pluriannuel, dont les objectifs majeurs sont les suivants :

- Développer et conforter les infrastructures cyclables et les équipements connexes pour une offre plus qualitative pour les touristes à vélo ;
- Densifier le réseau de services touristiques (marque « Accueil Vélo » et autres services...) pour répondre aux besoins des clientèles ;
- Accroître la renommée de l'itinéraire V49 via des actions de promotion et de commercialisation auprès du marché français et via des prescripteurs pour des marchés étrangers ;
- Observer la fréquentation de la véloroute pour évaluer le développement de l'itinéraire, mesurer les retombées économiques et mieux connaître et répondre aux attentes de la clientèle.
- S'inscrire dans la dynamique de développement régionale et nationale du tourisme à vélo.

**Faire de la V49 une véloroute connue, reconnue et fréquentée**

*Définir et affirmer le positionnement marketing de l'itinéraire et accroître la renommée de l'Indre à Vélo en s'insérant dans la stratégie régionale et nationale de communication autour du slow tourisme :*

Actions	Echéance prévisionnel	Porteur de l'action	Partenaires
Action n°1 Définir et affirmer le positionnement identitaire et marketing de l'itinéraire	2023	le Comité d'itinéraire (service unifié)	OT, ADT, CRT, les 10 EPCI concernés
Action n°2 Assurer l'animation numérique et dispositifs web (site et réseaux sociaux)	Immédiat et continu	le Comité d'itinéraire (service unifié)	OT, ADT, CRT, les 10 EPCI concernés
Action n°3 Poursuivre l'étude du développement du vélo à hydrogène sur l'itinéraire	2023-2025	le Comité d'itinéraire (service unifié)	CR, CRT, CD, les 10 EPCI concernés
Action n°4 Collaborer à un ou des événements marquant la finalisation de l'itinéraire	2023-2024	le Comité d'itinéraire (service unifié)	CR, CRT, CD, ADT, les 10 EPCI concernés
Action n°5 Assurer le déploiement de la marque « Accueil Vélo » auprès des prestataires touristiques et	Immédiat et continu	les 10 EPCI concernés et les OT	ADT et CRT

animer ce réseau de professionnels (ambassadeurs de l'itinéraire)			
Action n° 6 Poursuivre le déploiement de la marque la V49,(plaque prestataire)	Immédiat et continu	les 10 EPCI concernés	OT
Action n°7 Assurer le déploiement d'une signalétique touristique (RIS) le long de l'itinéraire.	2023-2025	les 10 EPCI concernés	Communes/EP CI/OT/ADT/ CD et CRT.
Action n° 8 Gérer et alimenter une photothèque	2022-2025	le Comité d'itinéraire (service unifié)	OT, ADT, CRT, les 10 EPCI concernés
Action n°9 Assurer l'accueil/relation presse et média	Immédiat et continu	le Comité d'itinéraire (service unifié)	OT, ADT, CRT, les 10 EPCI concernés

*Renforcer la visibilité et la qualité de l'itinéraire, mesurer sa fréquentation et déployer les équipements de services :*

Actions	Echéance prévisionnel	Porteur de l'action	Partenaires
Action n°1 Assurer le suivi de la signalétique et la remise en état et/ou la modification éventuelle du tracé	Immédiat et continu	les 10 EPCI concernés	EPCI/Conseils départementaux 37, 36, 18 et 23.
Action n°2 Evaluer de façon quantitative et qualitative l'itinéraire et la fréquentation (compteurs-vélos et enquêtes)	2022-2025	les 10 EPCI concernés	CRT Centre-Val de Loire, CRT Nouvelle Aquitaine EPCI, Conseils départementaux impliqués.
Action n°3 Assurer le déploiement d'équipement de service Vélo le long de l'itinéraire.	2022-2025	les 10 EPCI concernés	Communes/EPCI/OT /ADT/ CD et CRT.

*Coordination et animation du Comité d'itinéraire :*

- Préparation suivi de la mise en œuvre des objectifs de développement de l'itinéraire la V49, identifiés dans le cadre de la convention de partenariat ;
- Préparation et suivi comptable du budget alloué à la V49, dans le cadre de la convention de partenariat ;
- Préparation, organisation des réunions de pilotage du comité d'itinéraire :
  - Groupes de travail spécifiques,
  - Comités techniques (COTECH),
  - Comités de pilotage (COFIL),
- Rédaction et diffusion des comptes rendus,
- Travailler avec l'ensemble des partenaires du comité d'itinéraire,
- Développer les partenariats techniques et financiers.

**ARTICLE 9 : FINANCEMENT DU SERVICE UNIFIE**

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et la prise de poste du chargé de développement, le service unifié est financé par les 10 intercommunalités concernées selon les modalités ci-après.

A compter de la signature de cette convention, le Conseil Départemental de la Creuse participe également au financement du service unifié.

**9-1 DEPENSES**

Les dépenses intégrées au budget annuel comprennent :

- Les dépenses liées à la coordination et à la gestion du service :
  - o le salaire du chargé ;
  - o les frais d'équipement bureautique et informatique ;
  - o les frais de déplacement ;
  - o les frais de fonctionnement général du service ;
- les charges structurelles supportées par la CC Touraine Vallée de l'Indre pour le portage du service unifié ;
- Les dépenses de communication et les projets de communication engagés et validés en COPIL.

Le comité de pilotage demandera aux partenaires signataires de valider, avant leurs engagements, les éventuelles dépenses supplémentaires utiles au bon fonctionnement du comité d'itinéraire (appel à un cabinet juridique, expertise comptable spécifique, etc...) qui s'avèreraient nécessaires.

Les dépenses d'équipement de la véloroute ne seront pas prises en charge par le comité d'itinéraire mais par chacun des EPCI, sauf projet particulier qui pourra faire l'objet d'un avenant.

Deux types de dépenses seront alors à considérer :

- o Les dépenses utiles à l'ensemble de l'itinéraire sont partagées au prorata du nombre de km d'itinéraire pour chaque partenaire.
- o Les dépenses liées à des évolutions, modifications éventuelles de l'itinéraire : travaux, entretien,... seront à la charge du/ou des EPCI concernés.

Dans tous les cas, ces dépenses seront étudiées par le COTECH, proposées au comité de pilotage du service unifié et validées par ce dernier.

La recherche d'aides financières pouvant accompagner ces différentes dépenses sera effectuée.

**Dépenses prévisionnelles\* :**

	2023	2024	2025	2026	
Fonctionnement et coordination	53 000 €	51 000 €	51 000 €	51 000 €	
Stratégies/Etudes	52 000 €	0 €	0 €	0 €	
Infrastructures et jalonnement**	0 €	20 000 €	0 €	0 €	
Communication et promotion	10 055,98€	129 633,83 €	36 500 €	16 500 €	
<b>Total dépenses</b>	<b>115 055,98 €</b>	<b>200 633,83 €</b>	<b>87 500 €</b>	<b>67 500 €</b>	<b>470 689,81€</b>

\*Les dépenses prévisionnelles sur les quatre catégories présentées dans le tableau ne sont pas fixes, les montants peuvent être interchangeables.

**\*\*Possibilité de financement par le Comité d'Itinéraire si stratégie globale sur l'évolution des autocollants sur les panneaux de jalonnement, déploiement de panneaux RIS), à valider en COPIL.**

## 9-2 RÉPARTITION ET CONTRIBUTION DES PARTENAIRES FINANCEURS

Les montants sont estimés pour une année pleine.

La contribution des EPCI est répartie de la manière suivante :

- La partie « coordination/gestion » est répartie au km d'itinéraire  
Pour les liaisons ou antennes, 1km =0,5km pris en compte pour la contribution  
Elle est évaluée pour une année pleine à :  
- 50 500,00 € la première année (2022) avec les coûts d'équipement.  
- 46 000,00 € les années suivantes.
- La partie « dépenses de communication » est un montant forfaitaire réparti à parts égales entre les 10 EPCI. Elle est évaluée à un montant total de 20 000€ par an.

	Nombre de kilomètres		Opérations com' (forfait)	Coordination (au km)	COÛT AVEC 1 ETP
CCTVI	48,1	13,95%	2 000 €	6 418,91 €	<b>8 418,91 €</b>
CCBVC	8,8	2,55%	2 000 €	1 174,35 €	<b>3 174,35 €</b>
CCLST	62,8	18,22%	2 000 €	8 380,62 €	<b>10 380,62 €</b>
CC Châtillonnais	25,4	7,37%	2 000 €	3 389,61 €	<b>5 389,61 €</b>
CC Val de l'Indre Brenne	47,4	13,75%	2 000 €	6 325,50 €	<b>8 325,50 €</b>
Châteauroux Métropole	37,5	10,88%	2 000 €	5 004,35 €	<b>7 004,35 €</b>
CC Val de Bouzanne	15	4,35%	2 000 €	2 001,74€	<b>4 001,74 €</b>
CC La Châtre/Ste Sévère	42,7	12,39%	2 000 €	5 698,29 €	<b>7 698,29 €</b>
CC Berry Grand Sud	8	2,32%	2 000 €	1 067,60€	<b>3 067,60 €</b>
CC Creuse Confluence	49	14,22%	2 000 €	6 539,02 €	<b>8 539,02 €</b>
	344,7		20 000€	46 000 €	<b>66 000 €</b>

Les montants fixés par convention représentent les montants maximums de contribution des partenaires, et sont modifiables uniquement par avenant à la présente convention et délibération concordante de l'ensemble des intercommunalités partenaires. Les montants peuvent être révisés sur demande d'une intercommunalité.

La contribution du Conseil Régional Centre-Val de Loire et du Conseil Départemental de l'Indre-et-Loire est définie selon la Convention qu'ils ont signée entre eux (Convention signée pour 3 ans : 2022-2024 avec versement en n+1) :

- 10 000,00€ par an pour la Région Centre-Val de Loire
- 10 000,00€ par an pour le Département de l'Indre-et-Loire

	2022 Versé en 2023	2023 Versé en 2024	2024 Versé en 2025	TOTAL STRUCTURE
Région Centre-Val de Loire	10 000 €	10 000 €	10 000 €	<b>30 000 €</b>
Département Indre-et-Loire	10 000 €	10 000 €	10 000 €	<b>30 000 €</b>
<b>TOTAL ANNUEL</b>	20 000 €	20 000 €	20 000 €	<b>60 000 €</b>

La contribution du Conseil Départemental de La Creuse est de 1 500,00€ par an jusqu'à la fin de la Convention, le 31 août 2026.

	2024	2025	2026	
Département Creuse	1 500 €	1 500 €	1 500 €	<b>4 500 €</b>

Ce financement prend effet de manière rétroactive à la date de création du service unifié. Pour 2022, le financement est versé en totalité (année pleine) considérant que le Comité d'itinéraire pré-existait (sous une forme différente) à la création du service unifié objet de la présente convention.

La Région Centre-Val de Loire et le Département de l'Indre-et-Loire seront engagés auprès du Comité d'itinéraire seulement sur la période 2022-2024.

En tant que structure porteuse du service unifié, la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre émet un titre chaque année aux partenaires financeurs.

L'intégration de ces trois nouveaux partenaires est régit par trois conventions bilatérales, entre :

- Le Conseil Régional Centre-Val de Loire et le Comité d'itinéraire ;
- Le Conseil Départemental de l'Indre-et-Loire et le Comité d'itinéraire ;
- Le Conseil Départemental de la Creuse et le Comité d'itinéraire.

### 9-3 AUTRES RECETTES

Tout reliquat de recettes collectées et non dépensées par les deux structures actuelles, l'OT Azay Chinon Val de Loire et la Communauté de communes Val de l'Indre Brenne, portant le Comité d'itinéraire la V49 dans le cadre de la convention de partenariat 2016-2018 (et ses différents avenants) sera reversé sur la base du bilan financier établi au 31 août 2022 à la CCTVI et inscrit au budget du service unifié.

Le service aura à charge de rechercher des financements complémentaires et à mobiliser des recettes complémentaires, notamment auprès des partenaires d'échelle départementale et régionale.

En cas d'obtention de recettes complémentaires, une réduction de la contribution pourra être envisagée par avenant.

#### Recettes prévisionnelles :

	2023	2024	2025	2026	
Contributions partenaires financeurs	86 000 €	87 500 €	87 500 €	67 500 €	
Reliquat 2 anciennes structures porteuses et solde année précédente*	29 055,98 €	19 230 €	0 €	0 €	
Subventions potentielles (ADEME, CRST)	0 €	30 030,05 €	0 €	0 €	
Subvention LEADER – Poste chargé de développement	0 €	63 873,78 €	0 €	0 €	
<b>Total recettes</b>	<b>115 055,98 €</b>	<b>200 633,83 €</b>	<b>87 500 €</b>	<b>67 500 €</b>	<b>470 689,81 €</b>

\*Dans le cas où le solde d'une année est positif lors du bilan, le budget de l'année suivante sera abondé de ce solde positif.

## **9-4 PORTAGE FINANCIER**

La CCTVI gère le budget du comité d'itinéraire, salaire y compris, dans la limite du budget qui lui a été alloué. Elle collectera donc les recettes correspondantes auprès des 9 autres EPCI partenaires et éventuellement auprès de financeurs autres.

Pour ce qui relève des contributions des 10 EPCI partenaires, le versement de cette contribution se fera :

- Pour la première année pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 décembre 2022 dès la signature de la présente convention par chaque partenaire.
- Pour les années suivantes 2023 à 2026 le versement de la contribution se fera au 30 avril de l'année N, en 1 seul versement.

La CCTVI tient une comptabilité analytique annuelle du service unifié et met à disposition tous les éléments et pièces justificatives des dépenses et des recettes liées sur simple demande des partenaires.

Le montant des charges liées au fonctionnement et aux investissements du service est porté à la connaissance de chaque EPCI financeur partenaire ayant recours au service, chaque année, avant la date d'adoption du budget soit avant le 15 avril (Selon l'article L1612-2 du Code général des collectivités territoriales).

## **ARTICLE 10 : PROPRIÉTÉ DES PRODUCTIONS COMMUNES**

L'ensemble des travaux produits sur des financements communs seront propriété partagée de l'ensemble des partenaires accessibles et disponibles pour chacun d'eux.

## **ARTICLE 11 : MODIFICATION ET EVOLUTION DE L'ITINERAIRE**

La Véloroute la V49 étant reconnue au Schéma national des Véloroutes, toute modification du tracé de l'itinéraire doit prendre en compte, pour l'itinéraire, sur le territoire de Région Centre-Val de Loire, la règle 25 du SRADDET de la Région : « Veiller à la cohérence des projets avec le Schéma National et Régional des Véloroutes ».

Il s'agit de s'appuyer sur les recommandations et les guides techniques du Schéma Régional pour l'aménagement, la signalisation, les services d'accueil des clientèles et le développement touristique des véloroutes et des réseaux de boucles cyclables.

Il est notamment recommandé d'étayer tout projet de modification de cheminement cyclable par une analyse comparative des tracés portant en particulier sur l'intérêt touristique et paysager, la clientèle ciblée, le kilométrage, le relief, la sécurité et les coûts de réalisation.

Toute évolution du tracé de la V49 fera l'objet d'une demande auprès du Comité d'itinéraire qui donnera son accord via le Comité de pilotage en s'appuyant sur les éléments et guides techniques évoqués ci-dessus.

## **ARTICLE 12 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

Elle pourra être prolongée ou modifiée par avenant et par commun accord entre les partenaires.

En fin de programmation, (au terme des 4 ans de la convention) si un reliquat de budget subsiste, il sera inscrit en recettes dans le budget du service unifié pour l'année suivante.

## **ARTICLE 13 DÉNONCIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une des parties, suite à une délibération de son assemblée ou de son organe délibérant, pour un motif lié à la bonne organisation des services de la collectivité, notifiée à l'ensemble des collectivités partenaires, par voie de lettre recommandée, avec accusé

réception avec un préavis de 6 mois. Cette dénonciation ne pourra avoir lieu qu'à l'issue d'un exercice budgétaire.

En cas de retrait d'un EPCI financeur du service unifié, celui-ci devra s'acquitter de la totalité des sommes dues pour toute année engagée, selon les modalités fixées à l'article 8 de la présente convention.

La dénonciation par l'un des partenaires impliquera une nouvelle répartition du financement qui ne pourra être validée que par le passage d'un avenant à la présente convention approuvé par tous les partenaires.

#### **ARTICLE 14 : RÉSILISATION DE LA CONVENTION**

Par décision du Comité de pilotage suivie d'une délibération de chacun des financeurs, la présente convention peut être résiliée.

A la date de la résiliation, si un reliquat de budget subsiste il est reversé par l'EPCI gestionnaire du budget du Comité d'itinéraire soit à la nouvelle structure porteuse du Comité d'itinéraire, soit aux partenaires en fonction des règles financières validées (article 9-1 de la présente convention).

#### **ARTICLE 15 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION**

Toute modification des termes de la présente convention, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

#### **ARTICLE 16 : LITIGES ET JURIDICTION COMPÉTENTE**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative, devant le Juge administratif compétent.

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention et d'échec des négociations amiables, le Tribunal administratif d'Orléans est compétent.

Fait à

Le

Le Président de la Communauté de communes Touraine-Vallée de l'Indre

Éric LOIZON

La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,

Valérie SIMONET